

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
30/05/2025

Date d'affichage
30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, à 18h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMOURON Eric.

Etaient présents :

M. COQUILLON Yves, Mme DELOGE Sylvie, M. DEMOURON Eric, M. GUILLIER Amaury, M. LAUREAU Alain, M. LAURENCON Benoît, M. MARTIN François, Mme MILLOT Agnès, Mme PERRIER Catherine

Procuration(s) :

M. PICARD Hervé donne pouvoir à Mme PERRIER Catherine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. PICARD Hervé

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DELOGE Sylvie

Numéro interne de l'acte : DELIB2025_25BIS

Objet : Cadeau aux agents

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires vivant un événement familial tel que le mariage ou la naissance (ou adoption) d'un enfant ou pour un agent partant à la retraite.

Concernant les départs en retraite, le cadeau (prime, cadeau matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 20 € par année de travail au sein de la collectivité.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité ;
- valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires vivant un événement familial tel que mariage ou naissance, sur présentation d'un justificatif (copie de l'acte de mariage, copie de l'acte de naissance ou copie du livre et de famille), d'un montant de 50 € ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité ;
- valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires vivant un événement familial tel que mariage ou naissance, sur présentation d'un justificatif (copie de l'acte de mariage, copie de l'acte de naissance ou copie du livre et de famille), d'un montant de 50 € ;
- d'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;
- d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sylvie DELOGE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLAMEREY
Le Maire, Eric DEMOURON

